

## **NANOBIOTIX**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 681.933,66 euros  
Siège social : 60 rue de Wattignies, 75012 Paris  
447 521 600 R.C.S. Paris

---

### **ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**DU 28 AVRIL 2020**

### **PROCES-VERBAL**

Le 28 avril 2020 à 14 heures 30, les actionnaires de la société **NANOBIOTIX** (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte, sur convocation du conseil d'administration.

Compte-tenu des mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid-19, l'assemblée s'est tenue à huis clos, i.e. hors la présence des actionnaires.

L'assemblée est retransmise par web-conférence.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Laurent Condomine en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur Philippe Mauberna et Monsieur Ricky Bhajun ont été désignés comme scrutateurs.

Madame Morgane Huguet est désignée comme secrétaire.

Monsieur Cédric Garcia, du cabinet Ernst & Young et Autres, dûment convoqué, est présent par web-conférence. Il représente le collège des commissaires aux comptes de la Société, en l'absence du cabinet Grant Thornton, représenté par Samuel Clochard, dûment convoqué mais n'ayant pu assister à la web-conférence.

Les représentants de la délégation unique du personnel sont présents par web-conférence.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.823.515 actions, auxquelles sont attachées 5.707.933 voix, sur les 22 715 971 actions ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale ordinaire. Cependant, l'assemblée générale réunissant moins du quart des actions ayant le droit de vote ne peut délibérer valablement comme assemblée générale extraordinaire, faute de quorum.

Le président propose en conséquence à l'assemblée générale de ne statuer que sur les points relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et indique qu'à défaut de réunir le quorum pour l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, sur première convocation, une nouvelle assemblée se tiendra, sur deuxième convocation, le 20 mai 2020 à 14 heures 30 à l'effet de statuer sur la partie de l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de réunion paru dans le BALO du 23 mars 2020,
- les copies des avis de convocation parus au BALO et dans le journal d'annonces légales les « Petites Affiches » le 10 avril 2020,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes,
- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux représentants de la délégation unique du personnel,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les noms, références et emplois ou fonctions des candidats au conseil de surveillance et le nombre d'actions de la Société dont ils sont titulaires,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des membres du directoire et du conseil de surveillance et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et/ou de surveillance,
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la Société, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019 ainsi que les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2019,
- les rapports du conseil de surveillance et du directoire ;
- les rapports des commissaires aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le directoire.

Le président met également à la disposition des actionnaires les rapports complémentaires du directoire et des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital décidée par le directoire en vertu des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale.

Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social et par voie électronique, depuis la convocation de l'assemblée.

En conséquence de ce qui précède, le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, rappelé ci-après :

### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- rapport de gestion du directoire comprenant le rapport sur le groupe - rapport du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Enno Spillner,
- fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil de surveillance,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 au président du directoire, Monsieur Laurent Levy,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Elsa Borghi, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Bernd Muehlenweg, au titre de son mandat de membre du directoire,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Mauberna, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Anne-Juliette Hermant, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Edwina Baskin-Bey, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Laurent Condomine, au titre de son mandat de président du conseil de surveillance,

- approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020,
- approbation de la politique de rémunération de Monsieur Laurent Lévy en raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2020,
- approbation de la politique de rémunération de Madame Anne-Juliette Hermant en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2020,
- approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe Mauberna en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2020,
- approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions LLY 2019 adopté par le directoire lors de sa séance du 24 octobre 2019,
- approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2019 (le « 2019 Stock Option Plan ») adopté par le directoire lors de sa séance du 11 mars 2020,
- autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

Comme indiqué ci-avant, l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire sera soumis au vote des actionnaires sur deuxième convocation.

Le président indique que l'ensemble des documents soumis à l'assemblée générale ont été communiqués au comité social et économique qui n'a présenté aucune observation.

Il est par ailleurs rappelé que le directoire a répondu aux questions écrites des actionnaires et que les réponses apportées auxdites questions ont été publiées sur le site internet de la Société suite à la présente assemblée.

Puis le président présente les rapports du directoire et le rapport du conseil de surveillance.

Les rapports des commissaires aux comptes sont ensuite présentés à l'assemblée.

La parole est ensuite passée à Monsieur Laurent Lévy qui présente les faits marquants de l'exercice 2019 et du début de l'exercice 2020.

Monsieur Philippe Mauberna présente ensuite les résultats de l'exercice.

Ces présentations faites, le président rappelle que l'assemblée se tenant à huis clos les actionnaires ne peuvent pas poser de questions orales ou proposer des résolutions nouvelles, pendant l'assemblée générale ni voter en assemblée, les actionnaires ayant exprimé leurs votes soit par procuration soit par voix d'un vote par correspondance dont les résultats ont d'ores et déjà été dépouillés.

Le président passe ensuite la parole à Monsieur Renaud Bonnet, conseil de la Société, qui présente les résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaires soumises au vote de l'assemblée. Les résultats des votes sont donnés après la présentation de chaque résolution.

### **Première résolution**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire et des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes,

**approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

**prend acte** que les comptes sociaux ne prennent en charge ni amortissements excédentaires ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution recueillant 5.693.201 voix pour, soit 99,81 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Deuxième résolution**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes,

**approuve** les comptes consolidés du groupe Nanobiotix de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 5.693.201 voix pour, soit 99,81 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Troisième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élèvent à la somme de 43 573 600 euros,

**décide** d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » débiteur.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution recueillant 5.693.201 voix pour, soit 99,81 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Quatrième résolution**

*Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 et suivants du code de commerce (avenant au contrat de travail de Madame Elsa Borghi)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-88 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

**approuve** la modification apportée au contrat de travail de Madame Elsa Borghi se traduisant par la conclusion d'un avenant à son contrat de travail dans les termes décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, dont le conseil de surveillance a autorisé la conclusion le 11 avril 2019.

Cette résolution recueillant 5.521.587 voix pour, soit 96,80 % des votes exprimés, est adoptée, étant précisé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote.

#### **Cinquième résolution**

*Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 et suivants du code de commerce (avenant au contrat de travail de Monsieur Philippe Mauberna)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-88 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

**approuve**, la modification apportée au contrat de travail de Monsieur Philippe Mauberna se traduisant par la conclusion d'un avenant à son contrat de travail dans les termes décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, dont le conseil de surveillance a autorisé la conclusion le 11 avril 2019.

Cette résolution recueillant 5.522.599 voix pour, soit 96,82 % des votes exprimés, est adoptée, étant précisé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote.

#### **Sixième résolution**

*Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Enno Spillner*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire,

constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Enno Spillner vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**décide** de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Enno Spillner pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Enno Spillner a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 4.575.984 voix pour, soit 80,23 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Septième résolution**

*Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil de surveillance*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

**décide** de fixer le montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil de surveillance à 185.000 euros au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, et en cas de réalisation de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq, d'augmenter ce montant à 225.000 euros à compter de la date d'introduction en bourse de la Société.

Cette résolution recueillant 4.572.935 voix pour, soit 80,17 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Huitième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 au président du directoire, Monsieur Laurent Levy*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du Code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 au président du directoire au titre de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2019 aux termes de sa dixième résolution et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 4.329.129 voix pour, soit 75,90 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Neuvième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Elsa Borghi, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du Code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 à Madame Elsa Borghi au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2019 aux termes de sa onzième résolution et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 4.329.129 voix pour, soit 75,90 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Dixième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Bernd Muehlenweg, au titre de son mandat de membre du directoire*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du Code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Bernd Muehlenweg au titre de son mandat de membre du directoire, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2019 aux termes de sa douzième résolution et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 4.329.129 voix pour, soit 75,90 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Onzième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Mauberna, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du Code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Mauberna au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2019 aux termes de sa treizième résolution et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 4.389.089 voix pour, soit 76,95 % des votes exprimés, est adoptée.



### **Douzième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Anne-Juliette Hermant, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du Code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 à Madame Anne-Juliette Hermant au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2019 et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 4.389.089 voix pour, soit 76,95 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Treizième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Edwina Baskin-Bey, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du Code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 à Madame Edwina Baskin-Bey au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2019 et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 5.359.618 voix pour, soit 95,55 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Quatorzième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Laurent Condomine, au titre de son mandat de président du conseil de surveillance*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du Code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Laurent Condomine au titre de son mandat de président du conseil de surveillance, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2019 aux termes de sa quatorzième résolution et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 4.414.689 voix pour, soit 77,40 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Quinzième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 4.328.629 voix pour, soit 75,89 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Seizième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Laurent Levy en raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération de Monsieur Laurent Levy en raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 4.328.477 voix pour, soit 75,89 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Dix-septième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération de Madame Anne-Juliette Hermant en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération de Madame Anne-Juliette Hermant en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 4.328.477 voix pour, soit 75,89 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Dix-huitième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe Mauberna en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération de Monsieur Philippe Mauberna en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 4.329.489 voix pour, soit 75,90 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Dix-neuvième résolution**

*Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions LLY 2019 adopté par le directoire lors de sa séance du 24 octobre 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

**approuve** le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions LLY 2019 adopté par le directoire lors de sa séance du 24 octobre 2019.

Cette résolution recueillant 4.762.482 voix pour, soit 83,49 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Vingtième résolution**

*Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2019 (le « 2019 Stock Option Plan ») adopté par le directoire lors de sa séance du 11 mars 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

**approuve** le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2019 (le « 2019 Stock Option Plan ») adopté par le directoire lors de sa séance du 11 mars 2020.

Cette résolution recueillant 4.763.332 voix pour, soit 83,51 % des votes exprimés, est adoptée.

## **Vingt et unième résolution**

### *Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

**autorise** le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

**décide** que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

**décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés ou à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

**décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

**décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 60 euros, avec un plafond global de 20.000.000 d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution recueillant 5.264.701 voix pour, soit 92,30 % des votes exprimés, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Le président



Un scrutateur



Le secrétaire



Un scrutateur